

L'Auto-facturation, c'est quoi ?

Il s'agit d'un procédé de facturation encadré par un mandat par lequel l'entreprise ou le CFA (le mandant) donne pouvoir à OCAPIAT (le mandataire) d'émettre des factures, en son nom et pour son compte.



Quelle démarche pour bénéficier de l'Auto-facturation à OCAPIAT ?

Aucune démarche n'est requise de la part du mandant (entreprise ou CFA).

OCAPIAT met en œuvre automatiquement l'auto-facturation sauf renonciation expresse de la part du mandant (mail à l'adresse autofacturation@ocapiat.fr).

Les entreprises bénéficient automatiquement de l'auto-facturation pour l'ensemble des dépenses formation dont elles demandent directement le remboursement à OCAPIAT.

L'émission de l'auto-facture par OCAPIAT et sa mise en règlement sont réalisées à la réception des justificatifs de réalisation de formation.

Les avantages de l'Auto-facturation :

- Délai de paiement OCAPIAT accéléré
- 100 % sécurisé et dématérialisé
- Simplification de vos obligations en matière de facturation
- Gain de temps et d'argent
- Moins d'envoi postal



Les CFA bénéficient automatiquement de l'auto-facturation pour l'avance de 50 % du montant annuel des contrats d'apprentissage.

L'émission de l'auto-facture par OCAPIAT et sa mise en règlement sont réalisées dès l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

Les règlements des échéances suivantes se font, comme actuellement, à la réception des factures et certificats de réalisation de formation produits par le CFA.

Vous avez une question ? Envoyez la sur autofacturation@ocapiat.fr